VILLE DE Graulhet
République Française
Liberté Egalité Fraternité

DÉLIBÉRATION du conseil municipal du jeudi 16 avril 2026

Délibération n°3
DEL 2026/016

OBJET :

Indemnités de fonctions du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués Montant avec majorations

Date de convocation : **10 avril 2026**	Nombre de conseillers en exercice : **33**

Le 16 avril 2026 à 19 heures, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel-de-ville sous la présidence de M. Benjamin VERDEIL, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Présents : 28
M. VERDEIL Benjamin - Mme KAOUANE-METAHRI Louisa - M. CATHALAU Jean-Luc - Mme VICENTE Béatrice - M. TERRASSIE Vincent - Mme MAXIMILIEN Danièle - M. ROBERT-COLS Pascal - Mme AIT AISSA Saliha - M. DILE Jean-Pierre - M. BELMAAZIZ Kader - M. LACAZEDIEU Frédéric - M. BES Henri - M. ROQUES François - Mme GAYRAUD Nathalie - LLUCH-SALA Karine - Mme HAYMES Béatrice - Mme ETIENNE Nathalie - Mme POVOA Annick - M. GAY Etienne - Mme POUJOL-MAFFRE Marie-Camille - M. MONTELS Jules - M. AUBES Jean-Marc - Mme VAURS Isabelle - M. CORTIJOS Boris - M. DELMAS Joël - M. BACOU Julien - Mme MALEPLATE Marine - Mme RAJAOARISOA Thérésa.

Absents avec pouvoir : 5
Mme LANAU Leslie (pouvoir VICENTE Béatrice)
M. CATHALAU Pierre (pouvoir ROBERT-COLS Pascal)
Mme DA COSTA Céu (pouvoir VERDEIL Benjamin)
Mme BONNET Laure (pouvoir POUJOL-MAFFRE Marie-Camille)
M. MARQUES Pédro (pouvoir TERRASSIE Vincent)

Absents sans pouvoir : Néant.

Secrétaire de séance : Mme VICENTE Béatrice

Résultat du vote : ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Pour : 33

Contre : Néant.

Abstention : Néant.

Vu les articles L 2123-20 à L2123-24-1, R2123-23 R2151-2 et R2151-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,

Vu l'article L2123-22 relative à la majoration des indemnités de fonction des élus,

Vu les délégations de fonction du Maire aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués et aux charges de missions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 avril 2026 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire, des Adjoints au Maire et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation,

Considérant qu'en application de l'article L2123-22 du CGCT, modifié par l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, les majorations prévues par cet article font désormais l'objet d'un vote distinct qui peut avoir lieu lors de la même séance.

Considérant que la commune est attributaire de la DSU au cours des trois dernières années,

Considérant que la commune a la qualité de chef-lieu du canton,

Le Maire propose à l'assemblée :

- De voter les majorations d'indemnité de fonctions suivantes :

➢Pour l'indemnité de fonction du maire :

- Majoration de 55.92 % (au titre de la DSU)
- Majoration de 15 % (en qualité de chef-lieu du canton)

➢-Pour l'indemnité de fonction des adjoints :

- Majoration de 17,08% (au titre de la DSU)
- Majoration de 15 % (en qualité de chef-lieu du canton)

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE VOTER les majorations d'indemnité de fonctions suivantes :

➢Pour l'indemnité de fonction du maire :

- Majoration de 55.92 % (au titre de la DSU)
- Majoration de 15 % (en qualité de chef-lieu du canton)

➢-Pour l'indemnité de fonction des adjoints :

- Majoration de 17,08% (au titre de la DSU)
- Majoration de 15 % (en qualité de chef-lieu du canton)

- DE FIXER le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires d'une délégation, ainsi qu'il résulte du tableau joint en annexe à la présente délibération.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

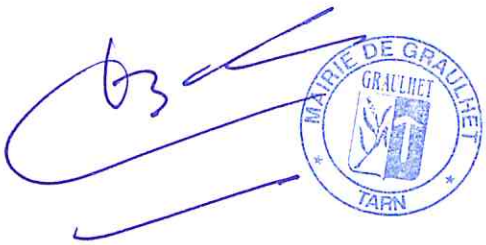
- D'INSCRIRE au budget les crédits correspondants.

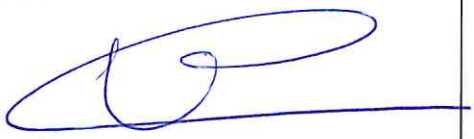
- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Benjamin VERDEIL**

Le secrétaire de séance : **Béatrice VICENTE**





Déposée en Préfecture le : 29 AVR. 2026

Publiée le : 29 AVR. 2026

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse - sis 68, rue Raymond IV BP 7007 - 31068 Toulouse Cédex 07 - dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

TABLEAU DES INDEMNITÉS DES ÉLUS (CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026)

4 110,52 €

INDICE BRUT DE REFERENCE : 1027 (Indice majoré 835) : valeur du point d'indice au 1er janvier 2024) QUI CORRESPOND A : 4 110,52 €												
Fonctions	Civilité	NOM	Prénom	Indice brut de référence	*TAUX MAXIMAL (En % de l'IB 1027)*	*Plafond*	*Montant maximal plafonné*	TAUX PRATIQUE (En % de l'IB 1027 soit de 4 085,91€)	Indemnité de fonction	Majoration DSU (Dotation de Solidarité Urbaine)	Majoration commune chef lieu de canton (15 %)	Total brut
Maire	Monsieur	VERDEIL	Benjamin	4 110,52 €	*67,50%*	*2 778,71*	*2 778,71*	42,00%	1 726,42 €	965,36 €	258,96 €	2 950,75 €
1er adjoint	Madame	KAOUANE-METAHRI	Louisa		*28,6%*	*1 175,61*	*1 175,61 € * 7 adjoints = 8229,27 €*	14,80%	608,36 €	103,89 €	91,25 €	803,50 €
2ème adjoint	Monsieur	CATHALAU	Jean-Luc						608,36 €	103,89 €	91,25 €	803,50 €
3ème adjoint	Madame	VICENTE	Béatrice						608,36 €	103,89 €	91,25 €	803,50 €
4ème adjoint	Monsieur	TERRASSIE	Vincent						608,36 €	103,89 €	91,25 €	803,50 €
5ème adjoint	Madame	MAXIMILIEN	Danièle						608,36 €	103,89 €	91,25 €	803,50 €
6ème adjoint	Monsieur	ROBERT-COLS	Pascal						608,36 €	103,89 €	91,25 €	803,50 €
7ème adjoint	Madame	LANAU	Leslie						608,36 €	103,89 €	91,25 €	803,50 €
Conseiller municipal délégué	Monsieur	ROQUES	François		*INDEMNITE DES CMD COMPRISE DANS L'ENVELOPPE BUDGETAIRE MAIRE + ADJOINTS*			15,00%	616,58 €			616,58 €
Conseiller municipal délégué	Madame	POUJOL-MAFFRE	Marie-Camille						616,58 €			616,58 €
Conseiller municipal délégué	Monsieur	MONTELS	Jules						616,58 €			616,58 €
Total général (en €)							11 007,98 €		7 834,65 €	1 692,58 €	897,74 €	10 424,97 €

1. Majoration chef lieu : (indemnité de fonction + majoration DSU) * 15 %
2. Majoration DSU Maire : (Taux maximal de strate supérieur* Taux réellement voté)/Taux maximal de la strate initiale =
Soit : (90%*42%)/67,6% = 55,92%

3. Majoration DSU Adjoints : (Taux maximal de strate supérieur* Taux réellement voté]/Taux maximal de la strate initiale =
Soit : (33%*14,80%)/28,6% = 17,08%